

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Départemental**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 30, 31 janvier et 1<sup>er</sup> février 2017**

**2017 DASES 58 G** Subventions (72.000 euros) à quatre associations pour le fonctionnement de cinq espaces publics numériques parisiens (EPN) et convention avec l'association ASTS.

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 263-1 et suivants ;

Vu le Contrat de Ville conclu entre la Ville de Paris et l'État pour la période 2015-2020 ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 janvier 2017, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, lui propose l'attribution de financements à quatre associations, au titre de l'année 2017, pour le fonctionnement de cinq espaces publics numériques (EPN), pour un montant total de 72.000 euros ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e Commission,

Délibère,

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à attribuer une subvention de 31.500 euros à l'association Science Technologie Société (12948) pour la gestion de deux espaces publics numériques dans les 13<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements (2017\_05127).

Article 2 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association ASTS (13è).

Article 3 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à attribuer une subvention de 13.500 euros à l'association le LOREM (18650) pour la gestion d'un espace public numérique dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement (2017\_05151).

Article 4 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à attribuer une subvention de 14.500 euros à la SCIC R2K (181107) pour la gestion d'un espace public numérique dans le 19<sup>ème</sup> arrondissement (2017\_05120).

Article 5 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à attribuer une subvention de 12.500 euros à l'association AGECA (6662) pour la gestion d'un espace public numérique dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement (2017\_03801).

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 583, nature 6574 DF 34014 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2017 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**